



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°103/2024

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°11/2023 du 1^{er} février 2023 autorisant la signature du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel, avec la société HYDROLINE pour le lot n°10 : chauffage – ventilation - plomberie,

Considérant la nécessité d'installer des boîtes à débit variable pilotées par la Gestion Technique du Bâtiment en remplacement des registres motorisés et de la régulation par sonde CO2 initialement prévus au marché, afin de garantir le débit d'air réglementaire de 18m³/h/personne, au regard de l'utilisation simultanée de plusieurs zones,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au lot n°10 (chauffage – ventilation - plomberie) avec la société HYDROLINE à Billy-Berclau, pour un montant de 9 433,50 € HT, soit 11 320,20 € TTC, afin d'effectuer les modifications suivantes au marché :

- Suppression des registres motorisés et régulation par sonde CO2 : - 6 250,20 € HT
- Mise en place des boîtes à débit variable : 15 683,70 € HT

Le montant du marché après avenant n°1 passe donc de 394 000 € HT soit 472 800 € TTC à 403 433,50 € HT soit 484 120,20 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 2,39 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20241004-D-103-2024-AU Date de télétransmission : 04/10/2024 Date de réception préfecture : 04/10/2024

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à HYDROLINE

LIBERCOURT, le 04 octobre 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20241004-D-103-2024-AU
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024